

# Mairie de LA VILLENEUVE EN CHEVRIE

Tél. : 01 34 76 12 02

[mairie@lavilleneuveenchevrie.fr](mailto:mairie@lavilleneuveenchevrie.fr) // <http://www.lavilleneuveenchevrie.fr/>

## RÈGLEMENT CANTINE 2024-2025

### 1/ RAPPEL :

La cantine n'est pas obligatoire. C'est un service mis à la disposition des parents.

### 2/ HORAIRES :

De 12h15 à 13h45, tous les jours. Un enfant ayant été absent à l'école le matin ne peut se présenter pour le repas à la cantine même s'il était inscrit.

### 3/ INSCRIPTION :

Pour les enfants dont la présence sera régulière, une inscription annuelle pourra être faite pour toute l'année scolaire. En cas du choix d'inscription mensuelle celle-ci sera envoyée par mail et à retourner en mairie dans les délais demandés (à respecter impérativement, il n'y aura pas de rappel d'inscription)

Cette inscription doit être remise à la mairie à la permanence ou bien dans la boîte aux lettres.

Elle peut aussi être faite par mail à : [mairie@lavilleneuveenchevrie.fr](mailto:mairie@lavilleneuveenchevrie.fr) en mentionnant les nom et prénom de l'enfant, sa classe et les dates de présences à la cantine souhaitées. Aucun changement ne sera accepté par téléphone.



**ATTENTION : toute inscription supplémentaire est à transmettre en mairie selon les modalités ci-dessus au plus tard le MERCREDI 18h00 pour la semaine suivante. Plus aucune inscription ne sera prise hors de ce délai.**

Pour que l'inscription (mensuelle ou annuelle) aux services de cantine soit enregistrée et que votre (vos) enfant(s) soit (soient) accueilli(s), il est obligatoire que les documents, ci-dessous, soient dûment remplis et retourner en mairie dans les délais demandés :

- ✓ Le présent règlement approuvé et signé
- ✓ La fiche de renseignement Mairie
- ✓ La fiche Service Comptabilité
- ✓ La feuille inscription annuelle ou mensuelle

### 4/ DISCIPLINE :

Il est primordial que chaque parent et chaque enfant soient conscients que la discipline est importante et doit impérativement être respectée par les uns et les autres. Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants dépendants de la mairie. La politesse, le respect et l'obéissance aux règles sont de rigueur.

### 5/ SANCTIONS :

Tout manque à ce règlement peut entraîner la prise de sanction par la mairie, voire l'exclusion de la cantine après avertissement à la famille.

### 6/ ALLERGIES :

Pour les enfants ayant des intolérances ou allergies à certains aliments, un Projet d'Accueil Individualisé doit être alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés et fournis à la mairie.

### 7/ REPAS :

Par convention avec la société préparant les repas, il est convenu de respecter l'équilibre, la variété et les grammages des menus propres en conformité au Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN), publié le 4 mai 2007 par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. De plus, la loi ÉGALIM impose que les menus comportent 50% de produits SIQO (Signes Officiels de la Qualité d'Origine) dont 20% minimum de produits issus de l'Agriculture Biologique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les informations légales sur la provenance des viandes bovines figurent sur les menus et barquettes de produits.

Le repas est composé de : un hors-d'œuvre, un plat protidique, un plat de légumes, un fromage ou laitage, un dessert ou un fruit.

Il est possible de préciser avec ou sans porc, lors de l'inscription.

# Mairie de LA VILLENEUVE EN CHEVRIE

Tél. : 01 34 76 12 02

[mairie@lavilleneuveenchevrie.fr](mailto:mairie@lavilleneuveenchevrie.fr) // <http://www.lavilleneuveenchevrie.fr/>

## 8/ PAIEMENT :

Le tarif est consultable en Mairie.

Chaque fin de mois, une facture est éditée en fonction du nombre de repas commandés.

Vous pouvez choisir votre mode de paiement : par prélèvement, par carte bancaire, par chèque.

Pour le prélèvement, vous devrez compléter et signer un mandat SEPA puis nous fournir votre RIB.

Pour le paiement par carte bancaire, vous devrez vous connecter à [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) et accéder au paiement avec les références mentionnées sur la facture.

Les chèques devront être envoyés directement au centre d'encaissement de Rennes avec le talon de la facture.

## ATTENTION

**Tout repas non décommandé 48 h avant sera facturé (sauf certificat médical – y compris pour toute cause COVID - fourni dans les 48h).**



**>>> En cas d'absence d'un(e) enseignant(e), et ce quel que soit le motif (maladie, grève etc...), vous devez prévenir la mairie si votre enfant ne déjeune pas à la cantine à défaut le repas vous sera facturé.**

Pour annuler un repas pour le .....	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Il faut prévenir la mairie, dernier délai, le.... (avant 10h00)	JEUDI PRÉCÉDENT	VENDREDI PRÉCÉDENT	LUNDI PRÉCÉDENT	MARDI PRÉCÉDENT

**Toute annulation ou rajout de repas (pour rajout voir paragraphe 3) doit se faire par mail ou par courrier déposé dans la boîte aux lettres de la mairie. Aucun changement ne sera pris en compte par téléphone ou message vocal.**

La mairie se réserve le droit de facturer 9 € à la famille si l'enfant reste à la cantine alors que le repas n'a pas été commandé.

Nous vous rappelons que le service de cantine dépend de la mairie et non de l'école, il est donc indispensable de se rapprocher de la mairie et non de l'école pour toute demande sur ce service.

Nom Prénom du représentant 1 :

Nom Prénom du représentant 2 :

Nom Prénom de l'enfant ou **des** enfants :

Pouvez-vous confirmer que votre (vos) enfant a (ont) un repas<sup>1</sup> ?

**Sans porc**

**Avec porc**

**1** : Si aucune indication de votre part, le repas sera considéré avec porc

**Pour acceptation du règlement.**

Date : / / 2024

<b>Signatures</b>	<b>Représentant 1</b> <input type="checkbox"/>	<b>Représentant 2</b> <input type="checkbox"/>
<b>Obligatoires</b>		

**2 exemplaires : 1 à conserver l'autre à renvoyer à la mairie** \*En application du nouveau Règlement Général sur la

Protection des Données Personnelles (RGPD), et en signant ce formulaire, vous donnez votre accord à la mairie de La Villeneuve en Chevrie de collecter vos données pour des missions de service public. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, la mairie s'engage à ne pas divulguer, à ne pas transmettre et ne pas partager ces données.